



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 19 octobre 2022**

**Question n°14**

**Renouvellement de la convention de partenariat avec la Mission Locale du Bassin  
d'emploi de Besançon développée dans le cadre du projet social du CCAS 2022-  
2026**

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Membres présents :

Monsieur Alfred M'BONGO / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Philippe CREMER /  
Madame Valéry GARCIA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER /  
Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR, arrive à 16h28 et vote à partir de la question n°5 et ne  
vote pas la question n°12 / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN /  
Monsieur Jean-Hugues ROUX / Monsieur André TERZO / Madame Sylvie WANLIN

Membres excusés :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Cyril DEVESA / Monsieur  
Michel PELLATON / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

**RECU EN PREFECTURE**

Le 27 octobre 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

Date de dépôt en Préfecture : **025-262500564-20221019-D00167110-DE** Date d'affichage : 28/10/2022

## DÉLIBÉRATION

<b>Incidence financière</b>
Sans incidence financière

**Résumé** : Dans le cadre de la mise en œuvre du projet social 2022-2026, le CCAS cherche à favoriser l'accès aux droits sociaux des publics en grande difficulté et/ou en risque de rupture sociale. La présente délibération propose le renouvellement de la convention de partenariat avec la Mission Locale du Bassin d'emploi de Besançon, dont l'objet est de développer et de formaliser les échanges.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'axe 2 « Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique - De l'urgence vers l'autonomie » et de l'axe 3 « Faciliter l'accès aux droits et leur maintien » du projet social.

### **1- Présentation de la Mission Locale du bassin d'emploi de Besançon**

La Mission Locale, outre la Ville de Besançon et ses quartiers prioritaires, couvre le territoire du Grand Besançon Métropole et ceux des 5 communautés de communes situées en proximité.

D'après les chiffres de Pôle emploi d'avril 2022, le bassin d'emploi de la Mission Locale compte 256 003 habitants au dernier recensement (2018). Les moins de 25 ans représentent 32 % de la population. La population active de moins de 25 ans représente 14 306 jeunes.

En 2021, la Mission Locale a accompagné 3 623 jeunes sur le bassin d'emploi de Besançon dont 1 570 résidaient à Besançon.

La Mission Locale a poursuivi le développement de ses permanences emploi au plus près des habitants, principalement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. A ce titre, elle occupe des espaces de travail et assure des permanences emploi-insertion au sein de l'Antenne Sociale de Quartier de Palente et au sein de l'Espace France Services de Besançon à Planoise.

### **2- Contenu du partenariat**

Des temps de travail entre les professionnels de la Mission Locale et du CCAS ont permis de faire le bilan de la précédente convention de partenariat (2015-2020) et d'actualiser les dispositifs mis en œuvre pour accompagner les jeunes bisontins en situation de précarité.

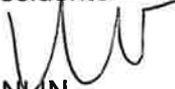
L'objectif de cette convention est d'améliorer l'accès aux droits et aux services des jeunes adultes en rupture familiale ou isolés en développant les interventions visant à leur inclusion sociale. Il s'agit entre autre de l'accès aux soins, de l'aide à la réalisation des projets en mobilisant les dispositifs d'aides et de soutien du CCAS, de l'accès au logement, de l'accompagnement des jeunes de moins de 26 ans domiciliés au SAAS, de l'information et de l'accompagnement des jeunes suivis par le CCAS et ses partenaires à propos du dispositif « Contrat d'Engagement Jeune », de la lutte contre l'isolement des jeunes, du soutien à la mobilité.

**Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :**

✓ Votent favorablement le renouvellement de la convention de partenariat avec la Mission Locale du Bassin d'emploi de Besançon développée dans le cadre du projet social du CCAS 2022-2026,

✓ Autorisent la Présidente à signer la convention et ses éventuels avenants.

Pour extrait conforme,  
La Vice-présidente du CCAS,

  
Sylvie WANLIN





CENTRE  
COMMUNAL  
D'ACTION  
SOCIALE

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, habilitée par délibération en date du 19 octobre 2022, et désigné sous le terme « CCAS », d'une part,

Et :

L'association dénommée Mission Locale du bassin d'emploi de Besançon, association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au 10 C rue Midol — 25000 BESANÇON, représentée par son Président, Monsieur Didier PAINEAU, et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

N<sup>o</sup> SIRET : 329 843 973 000 36

Il est convenu ce qui suit.

### Préambule

Considérant les objectifs des politiques publiques développées par le CCAS de la Ville de Besançon tels que définis par :

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et le Code Général des Collectivités Territoriales destinés « à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, prévenir les exclusions et en corriger les effets »,
- Le projet social 2022/2026 du CCAS dont un des objectifs est « d'Accompagner des jeunes sans droit » et ces deux axes stratégiques, à savoir, l'axe 2 « Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique, de « l'urgence vers l'autonomie » et l'axe 3 « Faciliter l'accès aux droits et leur maintien ».

Considérant l'objet social de la Mission Locale du bassin d'emploi de Besançon :

- De favoriser l'insertion dans l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans en vue de leur permettre d'accéder à leur autonomie (emploi, formation, logement, santé, mobilité, budget, culture,...) en offrant un accompagnement personnalisé dans une logique d'approche globale de leur parcours.

- D'accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes dans leur démarche d'insertion sociale et professionnelle.
- De promouvoir, soutenir, favoriser toute initiative s'inscrivant dans cette démarche sur le bassin d'emploi de Besançon.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Mission Locale du bassin d'emploi de Besançon et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Les partenaires ont pour objectifs d'améliorer l'accès aux droits et aux services des jeunes adultes en rupture familiale ou isolés en développant les interventions visant à leur inclusion sociale. Il s'agit entre autres :

- De l'accès aux soins en permettant aux publics accueillis par la Mission Locale d'avoir recours aux dispositifs spécifiques du CCAS,
- De l'aide à la réalisation des projets des jeunes en insertion en mobilisant les dispositifs d'aides et de soutien du CCAS auprès des publics jeunes (microcrédit notamment),
- De l'accès au logement en développant les passerelles permettant de passer de l'hébergement au logement autonome,
- De l'accompagnement des jeunes de moins de 26 ans domiciliés au Service d'Accueil et d'Accompagnement Social (SAAS) en les aidant à établir ou rétablir les liens avec la Mission Locale,
- De l'information et de l'accompagnement des jeunes suivis par le CCAS et ses partenaires à propos du dispositif « Contrat d'Engagement Jeune »,
- De la lutte contre l'isolement des jeunes en développant à leur intention des activités intergénérationnelles et d'accès à la culture.
- Du soutien à la mobilité des jeunes en mobilisant les différentes aides directes ou indirectes disponibles portées par le CCAS en lien avec la Commission Bisontine des Aides Facultatives ou "administrées" par la Mission Locale.

**Article 2 : Engagements des structures**

Les parties conviennent de travailler conjointement sur les thématiques suivantes :

## Article 2.1 : Accès aux soins

Le CCAS, par l'intermédiaire du Service Santé Sociale et Handicap veille au parcours de soins des bisonnins les plus vulnérables. Il lutte contre le non recours aux soins et l'exclusion sanitaire des plus fragiles. La finalité de sa démarche est d'éviter qu'un problème de santé ne constitue un obstacle au parcours d'insertion. Il vise également à accompagner les publics vers une inscription ou un maintien dans un parcours de soin de droit commun.

Pour la réalisation de cet objectif, le CCAS anime et développe les dispositifs suivants :

- Le Fonds Urgence Santé permet de soutenir l'accès aux soins de tout bisonnin, de plus de 18 ans, en rupture de droits ou en incapacité de faire face à une dépense de santé. Son objectif est de soutenir l'accès aux soins ou de maintenir la continuité de ceux-ci, d'éviter les ruptures dans les prises en charge médicales et de favoriser une première accroche avec le soin.
- Le coup de pouce santé, visant à permettre la prise en charge de soins non couverts par la mutuelle pour les jeunes bisonnins de 18 à 25 ans.
- Les régies santé, aide numéraire pour des consultations, examens, médicaments... en cas d'absence de couverture médicale et de ressources.
- Le Conseil Local en Santé Mentale, co-initié avec le Centre Hospitalier de Novillars, a pour objectif, d'une part, de décloisonner les pratiques et de faciliter le partenariat entre social et psychiatrie et, d'autre part, de permettre l'accès aux soins des publics en souffrance psychique. De plus, via l'onglet santé mentale disponible sur le site internet de la ville, il offre un annuaire de l'ensemble des dispositifs présents sur le territoire à destination des personnes en souffrance psychique et de leurs familles.
- Les Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) « Les Amis de Ma Rue Là » et « La Grange de LÉO », association loi 1901, sont des structures de prévention et de compensation des restrictions à la participation à la vie en société des personnes souffrant de troubles psychiques ou en grand isolement (loi de 2005 sur l'égalité des droits, des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées). Les GEM regroupent plus de 150 adhérents et sont basés rue d'Arènes et rue Fanart.

Afin de permettre au public bisonnin accueilli par la Mission Locale de bénéficier d'une couverture médicale et de faciliter son accès aux soins, le CCAS s'engage à soutenir le travail des professionnels de la Mission Locale sur la question de l'accès aux soins et aux droits de santé, en mettant à disposition les ressources et les dispositifs santé-solidarité développés par ses services.

La Mission Locale, par la mise en place d'informations régulières et actualisées en direction de ses personnels et des publics qu'elle accueille et qu'elle accompagne au quotidien, participe à l'atteinte de cet objectif. Ce travail d'information et de sensibilisation se fera de manière complémentaire aux actions développées par la Mission Locale avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Doubs.

La Mission Locale s'engage à :

- Désigner un référent sur cette thématique au sein de la Mission Locale, interlocuteur des travailleurs sociaux du CCAS,
- Vérifier l'accès aux droits santé, notamment à travers la permanence santé de l'association,
- Informer les jeunes accompagnés par l'association sur ces problématiques et les différents dispositifs ou mesures mobilisables,
- Mettre en lien avec les services du CCAS tout jeune accompagné pour la première fois par l'association pouvant bénéficier des dispositifs ou mesures développées par l'institution sur cette problématique,
- Accueillir de façon ponctuelle dans ses murs tout agent du CCAS dans le cadre d'actions d'information, de communication ou de rencontres avec les publics cibles.

### **Article 2.2 : Accès au logement**

Le CCAS, par l'intermédiaire du Service d'Accueil et d'Accompagnement Social (SAAS) et du Service d'Hébergement Logement Accompagné (SHLA), propose un parcours promotionnel de l'hébergement au logement qui a pour objectif de prévenir les situations de rupture et d'exclusion des jeunes.

Pour la réalisation de cet objectif, le CCAS dispose des moyens suivants :

- Des places d'hébergement d'urgence répartis dans les Foyers de Jeunes Travailleurs de la Cassotte et des Oiseaux et à la Résidence Agora.
- De deux postes de travailleurs sociaux (2 ETP) qui dans le cadre de la démarche « accompagner pour habiter », menée conjointement avec le Département du Doubs, interviennent plus spécifiquement dans l'accompagnement vers et dans le logement des bénéficiaires. Les orientations vers ce dispositif se font par l'intermédiaire de la CODAHL.
- De 12 logements meublés en secteur diffus intégrés dans le dispositif Logement Temporaire Accompagné, appelé « Tremplin Jeunes ». Ces logements sont loués par le CCAS et mis à disposition des jeunes qui s'engagent dans le dispositif Tremplin Jeunes et qui bénéficient d'un accompagnement au logement dans l'objectif d'accéder à un logement autonome. Le dispositif « Tremplin Jeunes » est un dispositif développé conjointement par le CCAS et la Mission Locale.

Le CCAS de Besançon assure, à travers de ce dispositif, l'hébergement de jeunes de 18 à 25 ans en situation d'emploi ou de formation et sans expérience locative. Les jeunes sont orientés et accompagnés par la Mission Locale du bassin d'emploi de Besançon. Ces jeunes, pour des raisons financières et/ou personnelles, ne peuvent accéder directement au logement autonome. Les personnes concernées sont en capacité de se prendre en charge dans la gestion du quotidien (entretien du logement, alimentation, déplacements, santé,

relations de voisinage...). Les jeunes inscrits dans le dispositif bénéficient d'un accompagnement conjoint dispensé à la fois par un conseiller emploi et formation de la Mission Locale et par un travailleur social du CCAS, coopérant étroitement pour chacune des étapes du projet. Cet accompagnement s'inscrit dans la durée, qu'il s'agisse de l'accès au logement autonome ou de la sortie du dispositif en cas de non-respect des engagements initialement consentis par le jeune bénéficiaire.

Pour ce faire, le CCAS s'engage à :

- Mettre en lien la population de moins de 26 ans qu'il accompagne avec la Mission Locale,
- Prioriser les entrées des jeunes suivis par la Mission Locale lors des commissions dédiées entre le 115, le SAAS et l'hébergement d'urgence Agora,
- Solliciter les bailleurs du territoire bisontin dans la mobilisation du type de logement adapté au projet de chaque jeune (ex : situation géographique proche du lieu de travail),
- Mettre à disposition 12 logements meublés à destination des jeunes accompagnés par la Mission Locale disposant de ressources et en situation d'emploi ou de formation,
- Dédier un travailleur social pour l'accompagnement social des publics accueillis en matière de logement (appropriation, gestion budgétaire, comportement locatif),
- Organiser une réunion mensuelle (2h) d'étude de l'ensemble des situations, associant le référent de l'action auprès de la Mission Locale,
- Elaborer et animer des actions collectives (thématiques emploi/formation/logement) à destination des publics présents dans le dispositif, ou éligibles, en soutien à l'accompagnement individuel mené par les deux parties.

La Mission Locale s'engage à :

- Désigner un référent logement et insertion au sein de la Mission Locale, interlocuteur des travailleurs sociaux du CCAS (SAAS, SHLA du CCAS) et du SIAO 25,
- Désigner un référent unique auprès de chaque jeune accueilli en logement tremplin, pendant toute la durée de l'hébergement, quelques soient les étapes de son parcours d'insertion (contrat aidé, CEJ, formation, milieu de travail ordinaire...). Ce professionnel devra être à l'origine de la prescription auprès du SIAO,
- Transmettre les dossiers à la CODAHL,

- Superviser, en lien étroit avec le CCAS, toutes les demandes d'accès au dispositif tremplin jeunes, en amont de la CODAHL,
- Participer à la réunion mensuelle (environ 2h) d'étude de l'ensemble des situations, associant le travailleur social et le coordonnateur du dispositif,
- Co-animer les actions collectives (thématiques emploi/formation/logement) à destination des publics présents dans le dispositif, ou éligibles, en soutien à l'accompagnement individuel mené par les deux parties (environ 4h mensuelles).

### **Article 2.3 : Accompagnement des jeunes domiciliés au SAAS**

Le CCAS, par l'intermédiaire du Service d'Accueil et d'Accompagnement Social (SAAS), recense en 2021 parmi les personnes domiciliées (1 026 personnes) 21,7 % de jeunes de moins de 25 ans.

L'accompagnement social proposé par le SAAS à l'intention de ces jeunes a pour objectifs de :

- (R)établir les droits sociaux,
- Proposer une aide à la subsistance et aux projets via le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes et/ou la boutique d'accueil de jour Jeanne Antide et/ou les commissions d'aide alimentaire,
- Rechercher les solutions d'hébergement et/ou de logement adaptées aux situations des jeunes,
- Favoriser la mise en lien avec les dispositifs organisés pour l'insertion sociale et/ou professionnelle des jeunes, prévention spécialisée, Mission Locale, Soléa....

Le CCAS, s'engage à :

- Désigner un travailleur social référent de la Mission Locale,
- Créer des conditions favorables au développement de l'analyse partagée des situations (présence périodique d'un référent de la Mission Locale à la réunion de l'équipe sociale du SAAS). Un point trimestriel entre la référente « jeunes » du SAAS et celle de la mission locale permettra de faire le point sur les situations complexes. Les autres situations seront traitées au fil de l'eau. Un temps d'évaluation annuel sera également initié,
- Mettre en place en accord avec la personne concernée, un accompagnement conjoint formalisé entre le jeune concerné, le conseiller de la Mission Locale et le travailleur social du SAAS,

- Proposer, en lien avec l'animatrice du lieu, et l'animatrice de la Mission Locale des temps de rencontre et d'échange avec les jeunes femmes accueillies dans l'appartement de répit afin d'échanger sur la question de leur insertion professionnelle.

La Mission Locale s'engage à :

- Désigner un référent au sein de la Mission Locale, interlocuteur des travailleurs sociaux du SAAS,
- Mettre en place en accord avec la personne concernée, un accompagnement conjoint formalisé entre le jeune concerné, le conseiller de la Mission Locale et le travailleur social du SAAS.

#### **Article 2.4 : Accueil social de proximité**

Le CCAS, par l'intermédiaire des Antennes Sociales de Quartier (ASQ), maintient et développe des accueils de proximité pour faciliter l'accès aux droits des publics en difficulté. Ces espaces, pourvus des moyens humains et matériels nécessaires à l'accueil social, peuvent être, selon des conditions à définir, mis à disposition de la Mission Locale pour assurer l'accueil de ses publics. Ces dispositions concernent un bureau d'accueil partagé auprès de l'ASQ de Palente au 128 rue des Cras, dont les modalités de mise à disposition font l'objet d'une convention spécifique.

Depuis 2018, la Mission Locale a intégré la Maison des Services Au Public (MSAP) devenue Espace France Services, sur le quartier de Planoise, ce qui favorise le travail de proximité entre le CCAS et les acteurs du territoire présents au sein de l'Espace France Services et intervenant auprès du public de la Mission Locale.

La Mission Locale s'engage à :

- Mobiliser l'équivalent d'un 0,80 E.T.P. de Conseillère en Insertion Professionnelle pour tenir une permanence au sein de l'Antenne Sociale du Quartier de Palente,
- Mobiliser l'équivalent de 2 E.T.P. de Conseillère en Insertion Professionnelle pour tenir une permanence au sein de l'Espace France Services de Besançon.

#### **Article 2.5 : Microcrédits, aides aux projets**

Le CCAS, par l'intermédiaire du service Aides, Secours et Subsistance, développe des microcrédits et/ou subventions qui peuvent être octroyés pour financer des projets dans le domaine de la formation, de la mobilité, du logement, de la santé, etc. pour les jeunes qui ne peuvent aller vers le crédit ordinaire et pour lesquels le budget permet une capacité de remboursement en complément des aides de droit commun.

Le CCAS s'engage à :

- Répondre aux sollicitations des jeunes concernant le dispositif Parcours projet,
- Renseigner les agents de la Mission Locale concernant le travail de réseau dans le domaine du budget, de la consommation, etc.,
- Ouvrir les temps de sensibilisation au budget et aux pratiques bancaires proposés aux professionnels du CCAS aux agents de la Mission Locale.

La Mission Locale, par la mise en place d'informations régulières et actualisées en direction de ses personnels et des publics qu'elle accueille et qu'elle accompagne au quotidien, participe à l'atteinte de cet objectif.

La Mission Locale s'engage à :

- Désigner un référent sur cette thématique au sein de la Mission Locale, interlocuteur des travailleurs sociaux du CCAS,
- Informer chaque jeune accompagné pour la première fois par l'association de ces problématiques et des différents dispositifs ou mesures mobilisables,
- Mettre en lien avec les services du CCAS tout jeune accompagné pour la première fois par l'association pouvant bénéficier des dispositifs ou mesures développés par l'institution sur cette problématique.

#### **Article 2.6 : Dispositif Contrat d'Engagement Jeune (CEJ)**

La Mission Locale développe à l'attention du public jeune le CEJ, un parcours d'accompagnement d'une durée de 6 à 12 mois contractualisé dans le cadre d'un engagement réciproque entre le jeune et la Mission Locale. Le CEJ peut ouvrir droit à une allocation mensuelle d'un montant variable de 200 à 500 € pour les jeunes les plus précaires.

Le CCAS participe au développement du CEJ par une information régulière de ses personnels et des publics qu'il accueille dans ses services.

Dans cet objectif, le CCAS s'engage à :

- Informer sur le CEJ chaque jeune accueilli dans ses services,
- Orienter vers les services dédiés de la Mission Locale les jeunes qui présentent les conditions d'éligibilité au dispositif,
- Diffuser l'information sur le CEJ auprès de ses partenaires et de toute personne susceptible de faire bénéficier du CEJ un jeune en situation de précarité.

### **Article 2.7 : Lutte contre l'isolement par le développement d'activités intergénérationnelles et l'accès à la culture**

Le CCAS, dans le cadre de la lutte contre l'isolement et la mise en place de parcours promotionnels à l'attention des publics en situation de vulnérabilité, propose des actions qui s'appuient sur la pratique d'activités culturelles, de loisirs ou de découverte. Il s'agit entre autres de groupes Culture implantés dans 6 quartiers de Besançon et de la mission intergénérationnelle. Afin de favoriser le lien social, l'ouverture aux autres et la citoyenneté, le CCAS s'engage à :

- Maintenir un lien privilégié avec le référent « culture » de la Mission Locale,
- Travailler avec la Mission Locale sur des temps culturels forts de la ville (festival de musique, marche intergénérationnelle,...).
- Ouvrir les groupes culture à des jeunes accompagnés par la Mission Locale et accueillir ces derniers sur certaines sorties culturelles.

La Mission Locale s'engage à désigner un référent sur cette thématique au sein de la Mission Locale, interlocuteur des travailleurs sociaux du CCAS.

### **Article 2.8 : Mobilité**

La Mission Locale est attentive aux difficultés que rencontrent les jeunes qu'elle accompagne en matière de mobilité, tant en ce qui concerne l'accès que le maintien dans l'emploi ou la formation.

A ce titre, elle dispose d'outils qu'elle utilise pour les jeunes les plus précaires en fonction de leur situation et de leur statut :

- Carte tarif réduit TER Solidaire (75 % de réduction sur le réseau TER Bourgogne Franche-Comté, à destination des bénéficiaires de la CSS, du PACEA, de la Garantie jeunes et demain, du CEJ).
- Permis B région (aide de 500 € au financement du permis B en contrepartie de bénévolat, accordée sous conditions de ressources, de résidence et en fonction du statut du jeune. Aide mobilisée exclusivement par les Missions Locales de la Région Bourgogne Franche-Comté, sur délégation de la Région Bourgogne Franche Comté.
- Carte de transport gratuite Ginko (destinée aux jeunes bisontins sans ressource, inscrits à Pôle Emploi et actifs dans leurs démarches).
- Allocation PACEA (soutien au financement du permis B ou de l'achat d'un moyen de locomotion pour des jeunes en PACEA, actifs et impliqués dans leur accompagnement Mission locale).

La Mission Locale s'engage à :

- Désigner un référent sur cette thématique au sein de la Mission Locale, interlocuteur des travailleurs sociaux du CCAS,
- mobiliser l'aide "mobilité jeunes" du plan "coup de pouce mobilité" à défaut ou en complément des aides dont elle dispose.

Le CCAS oriente vers la Mission Locale les jeunes non connus ou non accompagnés, présentant une problématique mobilité, volontaires pour un accompagnement socio professionnel dans la durée, et qui pourraient bénéficier de ses dispositifs, en amont de l'utilisation des aides mis en œuvre par la CCAS à l'exemple sur 2022 du « coup de pouce mobilité ».

### **Article 3 : Communication**

Les actions engagées en partenariat entre le CCAS et la Mission Locale pourront faire l'objet d'une communication publique auprès des usagers. Toute communication afférente aux activités s'inscrivant dans le partenariat établi entre le CCAS et la Mission Locale s'effectuera en accord entre les structures et donnera lieu à une validation préalable.

Cette communication pourra prendre la forme d'une information portée dans les documents publiés par la Mission Locale et/ou dans les documents diffusés par le CCAS, ou sur les réseaux sociaux.

Cette communication pourra également prendre la forme de documents communs élaborés en partenariat et diffusés auprès des réseaux des deux structures.

### **Article 4 : Evaluation du programme**

Les conditions de réalisation des projets, des objectifs fixés et des actions ou programmes d'actions auxquels le CCAS de Besançon et la Mission Locale du Bassin d'emploi de Besançon apportent leur soutien par le biais de cette convention, feront l'objet d'une évaluation régulière afin de déterminer l'opportunité des objectifs retenus, leurs résultats et leurs ajustements.

Les parties conviennent de se rencontrer une fois par an pour faire le point de la réalisation du programme.

### **Article 5 : Durée et renouvellement de la convention**

#### **Article 5.1 : Avenant à la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs définis dans l'article 1.

### **Article 5.2 : Durée et renouvellement**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification et prend fin au plus tard le 31 décembre 2026. Elle est renouvelée tacitement, en l'absence de modifications substantielles.

### **Article 6 : Responsabilité-Assurances**

La Mission Locale exerce ses missions sous sa propre responsabilité et contracte une assurance responsabilité civile. Le CCAS ne pourra être tenu responsable des éventuels dommages causés par l'association et réciproquement.

### **Article 7 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 8 : Litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à résoudre le litige par voie amiable. A défaut de solution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux,  
A Besançon, le

Pour la Mission locale  
Du bassin d'emploi de Besançon

Le Président  
Didier PAINEAU

Pour le CCAS de Besançon

La Présidente  
Anne VIGNOT



CENTRE  
COMMUNAL  
D'ACTION  
SOCIALE

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, habilitée par délibération en date du 19 octobre 2022, et désigné sous le terme « CCAS », d'une part,

Et :

L'association dénommée Mission Locale du bassin d'emploi de Besançon, association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au 10 C rue Midol — 25000 BESANÇON, représentée par son Président, Monsieur Didier PAINEAU, et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

N<sup>o</sup> SIRET : 329 843 973 000 36

Il est convenu ce qui suit.

### Préambule

Considérant les objectifs des politiques publiques développées par le CCAS de la Ville de Besançon tels que définis par :

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et le Code Général des Collectivités Territoriales destinés « à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, prévenir les exclusions et en corriger les effets »,
- Le projet social 2022/2026 du CCAS dont un des objectifs est « d'Accompagner des jeunes sans droit » et ces deux axes stratégiques, à savoir, l'axe 2 « Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique, de « l'urgence vers l'autonomie » et l'axe 3 « Faciliter l'accès aux droits et leur maintien ».

Considérant l'objet social de la Mission Locale du bassin d'emploi de Besançon :

- De favoriser l'insertion dans l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans en vue de leur permettre d'accéder à leur autonomie (emploi, formation, logement, santé, mobilité, budget, culture,...) en offrant un accompagnement personnalisé dans une logique d'approche globale de leur parcours.

- D'accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes dans leur démarche d'insertion sociale et professionnelle.
- De promouvoir, soutenir, favoriser toute initiative s'inscrivant dans cette démarche sur le bassin d'emploi de Besançon.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Mission Locale du bassin d'emploi de Besançon et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Les partenaires ont pour objectifs d'améliorer l'accès aux droits et aux services des jeunes adultes en rupture familiale ou isolés en développant les interventions visant à leur inclusion sociale. Il s'agit entre autres :

- De l'accès aux soins en permettant aux publics accueillis par la Mission Locale d'avoir recours aux dispositifs spécifiques du CCAS,
- De l'aide à la réalisation des projets des jeunes en insertion en mobilisant les dispositifs d'aides et de soutien du CCAS auprès des publics jeunes (microcrédit notamment),
- De l'accès au logement en développant les passerelles permettant de passer de l'hébergement au logement autonome,
- De l'accompagnement des jeunes de moins de 26 ans domiciliés au Service d'Accueil et d'Accompagnement Social (SAAS) en les aidant à établir ou rétablir les liens avec la Mission Locale,
- De l'information et de l'accompagnement des jeunes suivis par le CCAS et ses partenaires à propos du dispositif « Contrat d'Engagement Jeune »,
- De la lutte contre l'isolement des jeunes en développant à leur intention des activités intergénérationnelles et d'accès à la culture.
- Du soutien à la mobilité des jeunes en mobilisant les différentes aides directes ou indirectes disponibles portées par le CCAS en lien avec la Commission Bisontine des Aides Facultatives ou "administrées" par la Mission Locale.

**Article 2 : Engagements des structures**

Les parties conviennent de travailler conjointement sur les thématiques suivantes :

## Article 2.1 : Accès aux soins

Le CCAS, par l'intermédiaire du Service Santé Sociale et Handicap veille au parcours de soins des bisonnets les plus vulnérables. Il lutte contre le non recours aux soins et l'exclusion sanitaire des plus fragiles. La finalité de sa démarche est d'éviter qu'un problème de santé ne constitue un obstacle au parcours d'insertion. Il vise également à accompagner les publics vers une inscription ou un maintien dans un parcours de soin de droit commun.

Pour la réalisation de cet objectif, le CCAS anime et développe les dispositifs suivants :

- Le Fonds Urgence Santé permet de soutenir l'accès aux soins de tout bisonnet, de plus de 18 ans, en rupture de droits ou en incapacité de faire face à une dépense de santé. Son objectif est de soutenir l'accès aux soins ou de maintenir la continuité de ceux-ci, d'éviter les ruptures dans les prises en charge médicales et de favoriser une première accroche avec le soin.
- Le coup de pouce santé, visant à permettre la prise en charge de soins non couverts par la mutuelle pour les jeunes bisonnets de 18 à 25 ans.
- Les régies santé, aide numéraire pour des consultations, examens, médicaments... en cas d'absence de couverture médicale et de ressources.
- Le Conseil Local en Santé Mentale, co-initié avec le Centre Hospitalier de Novillars, a pour objectif, d'une part, de décloisonner les pratiques et de faciliter le partenariat entre social et psychiatrie et, d'autre part, de permettre l'accès aux soins des publics en souffrance psychique. De plus, via l'onglet santé mentale disponible sur le site internet de la ville, il offre un annuaire de l'ensemble des dispositifs présents sur le territoire à destination des personnes en souffrance psychique et de leurs familles.
- Les Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) « Les Amis de Ma Rue Là » et « La Grange de LÉO », association loi 1901, sont des structures de prévention et de compensation des restrictions à la participation à la vie en société des personnes souffrant de troubles psychiques ou en grand isolement (loi de 2005 sur l'égalité des droits, des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées). Les GEM regroupent plus de 150 adhérents et sont basés rue d'Arènes et rue Fanart.

Afin de permettre au public bisonnet accueilli par la Mission Locale de bénéficier d'une couverture médicale et de faciliter son accès aux soins, le CCAS s'engage à soutenir le travail des professionnels de la Mission Locale sur la question de l'accès aux soins et aux droits de santé, en mettant à disposition les ressources et les dispositifs santé-solidarité développés par ses services.

La Mission Locale, par la mise en place d'informations régulières et actualisées en direction de ses personnels et des publics qu'elle accueille et qu'elle accompagne au quotidien, participe à l'atteinte de cet objectif. Ce travail d'information et de sensibilisation se fera de manière complémentaire aux actions développées par la Mission Locale avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Doubs.

La Mission Locale s'engage à :

- Désigner un référent sur cette thématique au sein de la Mission Locale, interlocuteur des travailleurs sociaux du CCAS,
- Vérifier l'accès aux droits santé, notamment à travers la permanence santé de l'association,
- Informer les jeunes accompagnés par l'association sur ces problématiques et les différents dispositifs ou mesures mobilisables,
- Mettre en lien avec les services du CCAS tout jeune accompagné pour la première fois par l'association pouvant bénéficier des dispositifs ou mesures développées par l'institution sur cette problématique,
- Accueillir de façon ponctuelle dans ses murs tout agent du CCAS dans le cadre d'actions d'information, de communication ou de rencontres avec les publics cibles.

### **Article 2.2 : Accès au logement**

Le CCAS, par l'intermédiaire du Service d'Accueil et d'Accompagnement Social (SAAS) et du Service d'Hébergement Logement Accompagné (SHLA), propose un parcours promotionnel de l'hébergement au logement qui a pour objectif de prévenir les situations de rupture et d'exclusion des jeunes.

Pour la réalisation de cet objectif, le CCAS dispose des moyens suivants :

- Des places d'hébergement d'urgence répartis dans les Foyers de Jeunes Travailleurs de la Cassotte et des Oiseaux et à la Résidence Agora.
- De deux postes de travailleurs sociaux (2 ETP) qui dans le cadre de la démarche « accompagner pour habiter », menée conjointement avec le Département du Doubs, interviennent plus spécifiquement dans l'accompagnement vers et dans le logement des bénéficiaires. Les orientations vers ce dispositif se font par l'intermédiaire de la CODAHL.
- De 12 logements meublés en secteur diffus intégrés dans le dispositif Logement Temporaire Accompagné, appelé « Tremplin Jeunes ». Ces logements sont loués par le CCAS et mis à disposition des jeunes qui s'engagent dans le dispositif Tremplin Jeunes et qui bénéficient d'un accompagnement au logement dans l'objectif d'accéder à un logement autonome. Le dispositif « Tremplin Jeunes » est un dispositif développé conjointement par le CCAS et la Mission Locale.

Le CCAS de Besançon assure, à travers de ce dispositif, l'hébergement de jeunes de 18 à 25 ans en situation d'emploi ou de formation et sans expérience locative. Les jeunes sont orientés et accompagnés par la Mission Locale du bassin d'emploi de Besançon. Ces jeunes, pour des raisons financières et/ou personnelles, ne peuvent accéder directement au logement autonome. Les personnes concernées sont en capacité de se prendre en charge dans la gestion du quotidien (entretien du logement, alimentation, déplacements, santé,

relations de voisinage...). Les jeunes inscrits dans le dispositif bénéficient d'un accompagnement conjoint dispensé à la fois par un conseiller emploi et formation de la Mission Locale et par un travailleur social du CCAS, coopérant étroitement pour chacune des étapes du projet. Cet accompagnement s'inscrit dans la durée, qu'il s'agisse de l'accès au logement autonome ou de la sortie du dispositif en cas de non-respect des engagements initialement consentis par le jeune bénéficiaire.

Pour ce faire, le CCAS s'engage à :

- Mettre en lien la population de moins de 26 ans qu'il accompagne avec la Mission Locale,
- Prioriser les entrées des jeunes suivis par la Mission Locale lors des commissions dédiées entre le 115, le SAAS et l'hébergement d'urgence Agora,
- Solliciter les bailleurs du territoire bisontin dans la mobilisation du type de logement adapté au projet de chaque jeune (ex : situation géographique proche du lieu de travail),
- Mettre à disposition 12 logements meublés à destination des jeunes accompagnés par la Mission Locale disposant de ressources et en situation d'emploi ou de formation,
- Dédier un travailleur social pour l'accompagnement social des publics accueillis en matière de logement (appropriation, gestion budgétaire, comportement locatif),
- Organiser une réunion mensuelle (2h) d'étude de l'ensemble des situations, associant le référent de l'action auprès de la Mission Locale,
- Elaborer et animer des actions collectives (thématiques emploi/formation/logement) à destination des publics présents dans le dispositif, ou éligibles, en soutien à l'accompagnement individuel mené par les deux parties.

La Mission Locale s'engage à :

- Désigner un référent logement et insertion au sein de la Mission Locale, interlocuteur des travailleurs sociaux du CCAS (SAAS, SHLA du CCAS) et du SIAO 25,
- Désigner un référent unique auprès de chaque jeune accueilli en logement tremplin, pendant toute la durée de l'hébergement, quelques soient les étapes de son parcours d'insertion (contrat aidé, CEJ, formation, milieu de travail ordinaire...). Ce professionnel devra être à l'origine de la prescription auprès du SIAO,
- Transmettre les dossiers à la CODAHL,

- Superviser, en lien étroit avec le CCAS, toutes les demandes d'accès au dispositif tremplin jeunes, en amont de la CODAHL,
- Participer à la réunion mensuelle (environ 2h) d'étude de l'ensemble des situations, associant le travailleur social et le coordonnateur du dispositif,
- Co-animer les actions collectives (thématiques emploi/formation/logement) à destination des publics présents dans le dispositif, ou éligibles, en soutien à l'accompagnement individuel mené par les deux parties (environ 4h mensuelles).

### **Article 2.3 : Accompagnement des jeunes domiciliés au SAAS**

Le CCAS, par l'intermédiaire du Service d'Accueil et d'Accompagnement Social (SAAS), recense en 2021 parmi les personnes domiciliées (1 026 personnes) 21,7 % de jeunes de moins de 25 ans.

L'accompagnement social proposé par le SAAS à l'intention de ces jeunes a pour objectifs de :

- (R)établir les droits sociaux,
- Proposer une aide à la subsistance et aux projets via le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes et/ou la boutique d'accueil de jour Jeanne Antide et/ou les commissions d'aide alimentaire,
- Rechercher les solutions d'hébergement et/ou de logement adaptées aux situations des jeunes,
- Favoriser la mise en lien avec les dispositifs organisés pour l'insertion sociale et/ou professionnelle des jeunes, prévention spécialisée, Mission Locale, Soléa....

Le CCAS, s'engage à :

- Désigner un travailleur social référent de la Mission Locale,
- Créer des conditions favorables au développement de l'analyse partagée des situations (présence périodique d'un référent de la Mission Locale à la réunion de l'équipe sociale du SAAS). Un point trimestriel entre la référente « jeunes » du SAAS et celle de la mission locale permettra de faire le point sur les situations complexes. Les autres situations seront traitées au fil de l'eau. Un temps d'évaluation annuel sera également initié,
- Mettre en place en accord avec la personne concernée, un accompagnement conjoint formalisé entre le jeune concerné, le conseiller de la Mission Locale et le travailleur social du SAAS,

- Proposer, en lien avec l'animatrice du lieu, et l'animatrice de la Mission Locale des temps de rencontre et d'échange avec les jeunes femmes accueillies dans l'appartement de répit afin d'échanger sur la question de leur insertion professionnelle.

La Mission Locale s'engage à :

- Désigner un référent au sein de la Mission Locale, interlocuteur des travailleurs sociaux du SAAS,
- Mettre en place en accord avec la personne concernée, un accompagnement conjoint formalisé entre le jeune concerné, le conseiller de la Mission Locale et le travailleur social du SAAS.

#### **Article 2.4 : Accueil social de proximité**

Le CCAS, par l'intermédiaire des Antennes Sociales de Quartier (ASQ), maintient et développe des accueils de proximité pour faciliter l'accès aux droits des publics en difficulté. Ces espaces, pourvus des moyens humains et matériels nécessaires à l'accueil social, peuvent être, selon des conditions à définir, mis à disposition de la Mission Locale pour assurer l'accueil de ses publics. Ces dispositions concernent un bureau d'accueil partagé auprès de l'ASQ de Palente au 128 rue des Cras, dont les modalités de mise à disposition font l'objet d'une convention spécifique.

Depuis 2018, la Mission Locale a intégré la Maison des Services Au Public (MSAP) devenue Espace France Services, sur le quartier de Planoise, ce qui favorise le travail de proximité entre le CCAS et les acteurs du territoire présents au sein de l'Espace France Services et intervenant auprès du public de la Mission Locale.

La Mission Locale s'engage à :

- Mobiliser l'équivalent d'un 0,80 E.T.P. de Conseillère en Insertion Professionnelle pour tenir une permanence au sein de l'Antenne Sociale du Quartier de Palente,
- Mobiliser l'équivalent de 2 E.T.P. de Conseillère en Insertion Professionnelle pour tenir une permanence au sein de l'Espace France Services de Besançon.

#### **Article 2.5 : Microcrédits, aides aux projets**

Le CCAS, par l'intermédiaire du service Aides, Secours et Subsistance, développe des microcrédits et/ou subventions qui peuvent être octroyés pour financer des projets dans le domaine de la formation, de la mobilité, du logement, de la santé, etc. pour les jeunes qui ne peuvent aller vers le crédit ordinaire et pour lesquels le budget permet une capacité de remboursement en complément des aides de droit commun.

Le CCAS s'engage à :

- Répondre aux sollicitations des jeunes concernant le dispositif Parcours projet,
- Renseigner les agents de la Mission Locale concernant le travail de réseau dans le domaine du budget, de la consommation, etc.,
- Ouvrir les temps de sensibilisation au budget et aux pratiques bancaires proposés aux professionnels du CCAS aux agents de la Mission Locale.

La Mission Locale, par la mise en place d'informations régulières et actualisées en direction de ses personnels et des publics qu'elle accueille et qu'elle accompagne au quotidien, participe à l'atteinte de cet objectif.

La Mission Locale s'engage à :

- Désigner un référent sur cette thématique au sein de la Mission Locale, interlocuteur des travailleurs sociaux du CCAS,
- Informer chaque jeune accompagné pour la première fois par l'association de ces problématiques et des différents dispositifs ou mesures mobilisables,
- Mettre en lien avec les services du CCAS tout jeune accompagné pour la première fois par l'association pouvant bénéficier des dispositifs ou mesures développés par l'institution sur cette problématique.

#### **Article 2.6 : Dispositif Contrat d'Engagement Jeune (CEJ)**

La Mission Locale développe à l'attention du public jeune le CEJ, un parcours d'accompagnement d'une durée de 6 à 12 mois contractualisé dans le cadre d'un engagement réciproque entre le jeune et la Mission Locale. Le CEJ peut ouvrir droit à une allocation mensuelle d'un montant variable de 200 à 500 € pour les jeunes les plus précaires.

Le CCAS participe au développement du CEJ par une information régulière de ses personnels et des publics qu'il accueille dans ses services.

Dans cet objectif, le CCAS s'engage à :

- Informer sur le CEJ chaque jeune accueilli dans ses services,
- Orienter vers les services dédiés de la Mission Locale les jeunes qui présentent les conditions d'éligibilité au dispositif,
- Diffuser l'information sur le CEJ auprès de ses partenaires et de toute personne susceptible de faire bénéficier du CEJ un jeune en situation de précarité.

### **Article 2.7 : Lutte contre l'isolement par le développement d'activités intergénérationnelles et l'accès à la culture**

Le CCAS, dans le cadre de la lutte contre l'isolement et la mise en place de parcours promotionnels à l'attention des publics en situation de vulnérabilité, propose des actions qui s'appuient sur la pratique d'activités culturelles, de loisirs ou de découverte. Il s'agit entre autres de groupes Culture implantés dans 6 quartiers de Besançon et de la mission intergénérationnelle. Afin de favoriser le lien social, l'ouverture aux autres et la citoyenneté, le CCAS s'engage à :

- Maintenir un lien privilégié avec le référent « culture » de la Mission Locale,
- Travailler avec la Mission Locale sur des temps culturels forts de la ville (festival de musique, marche intergénérationnelle,...).
- Ouvrir les groupes culture à des jeunes accompagnés par la Mission Locale et accueillir ces derniers sur certaines sorties culturelles.

La Mission Locale s'engage à désigner un référent sur cette thématique au sein de la Mission Locale, interlocuteur des travailleurs sociaux du CCAS.

### **Article 2.8 : Mobilité**

La Mission Locale est attentive aux difficultés que rencontrent les jeunes qu'elle accompagne en matière de mobilité, tant en ce qui concerne l'accès que le maintien dans l'emploi ou la formation.

A ce titre, elle dispose d'outils qu'elle utilise pour les jeunes les plus précaires en fonction de leur situation et de leur statut :

- Carte tarif réduit TER Solidaire (75 % de réduction sur le réseau TER Bourgogne Franche-Comté, à destination des bénéficiaires de la CSS, du PACEA, de la Garantie jeunes et demain, du CEJ).
- Permis B région (aide de 500 € au financement du permis B en contrepartie de bénévolat, accordée sous conditions de ressources, de résidence et en fonction du statut du jeune. Aide mobilisée exclusivement par les Missions Locales de la Région Bourgogne Franche-Comté, sur délégation de la Région Bourgogne Franche Comté.
- Carte de transport gratuite Ginko (destinée aux jeunes bisontins sans ressource, inscrits à Pôle Emploi et actifs dans leurs démarches).
- Allocation PACEA (soutien au financement du permis B ou de l'achat d'un moyen de locomotion pour des jeunes en PACEA, actifs et impliqués dans leur accompagnement Mission locale).

La Mission Locale s'engage à :

- Désigner un référent sur cette thématique au sein de la Mission Locale, interlocuteur des travailleurs sociaux du CCAS,
- mobiliser l'aide "mobilité jeunes" du plan "coup de pouce mobilité" à défaut ou en complément des aides dont elle dispose.

Le CCAS oriente vers la Mission Locale les jeunes non connus ou non accompagnés, présentant une problématique mobilité, volontaires pour un accompagnement socio professionnel dans la durée, et qui pourraient bénéficier de ses dispositifs, en amont de l'utilisation des aides mis en œuvre par la CCAS à l'exemple sur 2022 du « coup de pouce mobilité ».

### **Article 3 : Communication**

Les actions engagées en partenariat entre le CCAS et la Mission Locale pourront faire l'objet d'une communication publique auprès des usagers. Toute communication afférente aux activités s'inscrivant dans le partenariat établi entre le CCAS et la Mission Locale s'effectuera en accord entre les structures et donnera lieu à une validation préalable.

Cette communication pourra prendre la forme d'une information portée dans les documents publiés par la Mission Locale et/ou dans les documents diffusés par le CCAS, ou sur les réseaux sociaux.

Cette communication pourra également prendre la forme de documents communs élaborés en partenariat et diffusés auprès des réseaux des deux structures.

### **Article 4 : Evaluation du programme**

Les conditions de réalisation des projets, des objectifs fixés et des actions ou programmes d'actions auxquels le CCAS de Besançon et la Mission Locale du Bassin d'emploi de Besançon apportent leur soutien par le biais de cette convention, feront l'objet d'une évaluation régulière afin de déterminer l'opportunité des objectifs retenus, leurs résultats et leurs ajustements.

Les parties conviennent de se rencontrer une fois par an pour faire le point de la réalisation du programme.

### **Article 5 : Durée et renouvellement de la convention**

#### **Article 5.1 : Avenant à la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs définis dans l'article 1.

## **Article 5.2 : Durée et renouvellement**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification et prend fin au plus tard le 31 décembre 2026. Elle est renouvelée tacitement, en l'absence de modifications substantielles.

## **Article 6 : Responsabilité-Assurances**

La Mission Locale exerce ses missions sous sa propre responsabilité et contracte une assurance responsabilité civile. Le CCAS ne pourra être tenu responsable des éventuels dommages causés par l'association et réciproquement.

## **Article 7 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 8 : Litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à résoudre le litige par voie amiable. A défaut de solution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux,  
A Besançon, le

Pour la Mission locale  
Du bassin d'emploi de Besançon

Pour le CCAS de Besançon

Le Président  
Didier PAINEAU

La Présidente  
Anne VIGNOT